

DÉPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-01-28/03

Nombre de conseillers en exercice 24
 Quorum 13
 Présents 19
 Votants 21

Le vingt-huit janvier deux-mille vingt-six, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents Arnaud SAVOIE, Gérard MAGNET, Nicolas TRICCA, Étienne FLEURY, Sylvie BROYER, Anne-Sophie DEVAUX, Isabelle BRAILLON, David ZÉRATHE, Magali BACLE, Stéphane PITOUT, Laurence CHIRAT, Mélanie BRENIER, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Monique TALEB, Marie-Claude PHILIPPE.

Absents excusés Frédéric LOGEZ, Véronique AVENAS, Brice DEVIF.

Pouvoirs Marie-Pierre DUPRÉ-LA-TOUR donne à Gérard MAGNET, Sylviane LAFONT donne pouvoir à Nicolas TRICCA.

Secrétaire Gérard MAGNET

MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DE FONCTIONS ET DES SUJÉTIONS, D'EXPERTISE ET D'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Arnaud Savoie, le Maire, expose :

Dans le cadre de l'évolution des services, impliquant des changements et/ou des évolutions de postes, il convient de modifier le classement de postes dans les groupes de fonctions.

Pour rappel, l'ensemble des postes de la collectivité a fait l'objet d'une cotation qui a permis de positionner chaque poste dans un groupe de fonction.

Ces groupes de fonctions ont été définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
 - Encadrement ou coordination d'une équipe,
 - Elaboration et suivi de dossiers stratégiques ou encore conduite de projets.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions :
 - Technicité, maîtrise d'outils, de pratique de matériels, de logiciels ou connaissance spécifique requise pour le poste,
 - Autonomie, simultanéité des tâches.
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel :
 - Relations internes ou externes, spécificité du public rencontré,
 - Exposition du poste aux risques professionnels.

Cette cotation repose sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre total a été établi à 6 :

Groupe de fonction	Fonctions / Emplois
Groupe A 1	Directeur général des services
Groupe B 1	Responsable d'une direction
Groupe B 2	Responsable de service
Groupe B 3	Conducteur de travaux / Fonction coordination périscolaire
Groupe C 1	Responsable de service / Assistant / Gestionnaire/ poste d'expertise/ fonction responsable de site périscolaire
Groupe C 2	Poste d'exécution / Poste d'accueil

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE En €			Montants plafonds retenus par la collectivité en			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		Total
						% RIF SEE P	Montant en €	En €
Groupe A 1	Directeur général des services	36 210	6 390	42 600	20 000	15	3 000	23 000
Groupe B 1	Responsable Finances et achats Responsable Pôle Enfance Responsable Pôle Population	17 480	2 380	19 860	17 480	12	2 100	19 580
Groupe B 2	Responsable bibliothèque	16 720	2 280	19 000	8 000	10	800	8 800
Groupe B 3	Conducteur de travaux Coordinateur périscolaire	17 500	2 385	19 885	6 000	10	600	6 600
Groupe C 1	Responsable des Ateliers techniques Responsable de sites périscolaire Gestionnaire RH Gestionnaire Finances Gestionnaire Urbanisme Assistante Pôle Enfance Chargé de communication et événementiel Assistante à la direction générale ATSEM Gestionnaire agence postale Responsable de la cellule ménage Gestionnaire CCAS/Accueil	11 340	1 260	12 600	5 500	10	550	6 050
Groupe C2	Agent technique Agent d'accueil Agent d'entretien et Animation Agent d'entretien Agent d'animation Agent chargé d'accueil bibliothèque Agent de service restaurant scolaire	10 800	1 200	12 000	3 300	7.5	247.50	3 547.50

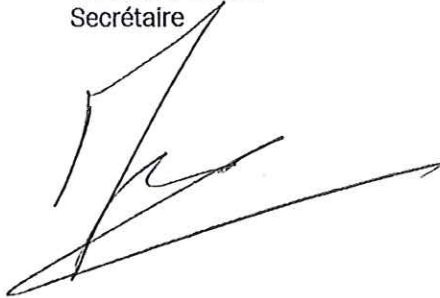
Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Vu la délibération n°2023-05-03/10 en date du 03 mai 2023 portant sur la modification du RIFSEEP par l'annulation et le remplacement de la délibération n°2022-07-06/10 du 06 juillet 2022,
Vu la délibération n°2025-05-14/03 en date du 14 mai 2025 portant modification du RIFSEEP,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 janvier 2026,

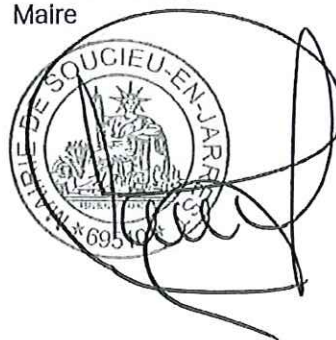
INSTAURE l'Indemnité de Fonctions, des Sujétions et d'Expertise dans les conditions indiquées ci-dessus,
INSTAURE le Complément Indemnitaire Annuel dans les conditions indiquées ci-dessus,
DIT que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
AUTORISE l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus,
PRÉVOIT les crédits correspondants au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Gérard MAGNET,
Secrétaire



Arnaud SAVOIE,
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Convocation du Conseil Municipal le 22/01/2026

Dépôt en Préfecture le - 2 FEV. 2026

Publication le - 2 FEV. 2026

Arnaud SAVOIE,
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.